

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU /216/ 2023.

17/09/2023

**Mise En Demeure N° 01**

**1-Parties Contractantes :**

**Le Contractant :** la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

**Le Partenaire Cocontractant :** REHAMNIA ADEL

**2- Définition de l'opération :**

- Contrat N° 62/2022 relatif au projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN BLED GHAFAR par réseaux FTTH**
- Bon de commande N° : 230361 en date du : 24/07/2023
- ODS N° : 116 en date : 25/07/2023.
- PV d'ouverture de chantier du : 27/07/2023.
- Durée de réalisation : cinquante (50) jours.

**3- Annonce de la mise en demeure :**

- **Objet de la mise en demeure**: Suite à votre manquement des clauses contractuelles dans la réalisation du projet:

**Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN BLED GHAFAR par réseaux FTTH.**

et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et d'enlever les débris dans l'immédiat et respecter les normes de sécurité et de signalisation des travaux

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de -Huit- « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

**Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :**

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

**Le Directeur**

ع/المدير العملي للإتصالات  
قائمة  
شمارة عبد الحق

